

**Municipalité Régionale de Comté
de Lac-Saint-Jean-Est**



Le 10 juin 2025

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC DE
LAC-SAINT-JEAN-EST, TENUE MARDI 10 JUIN 2025, À 19H30, À L'HÔTEL DE
VILLE D'ALMA.**

Présences :

Mario Desbiens, maire Municipalité de Ste-Monique-de-Honfleur	Yves Gilbert, conseiller d'Alma Ville d'Alma
Sylvie Beaumont, mairesse Ville d'Alma	Émile Hudon, maire Municipalité de Saint-Gédéon
Frédéric Tremblay, conseiller Ville d'Alma	Johanne Lavoie, mairesse Municipalité de Saint-Nazaire
Ginette Sirois, mairesse Ville de Desbiens	Michel Bergeron, maire Municipalité de Lamarche
Alain Fortin, conseiller Ville d'Alma	Patrick Bouchard, conseiller Municipalité de Saint-Ludger-de-Milot
André Fortin, maire Ville Métabetchouan-Lac-à-la-Croix	Marie-Josée Larouche, mairesse Municipalité de Labrecque
Louis Ouellet, maire et préfet Municipalité de L'Ascension de N.S.	Jean Tremblay, conseiller Municipalité de L'Ascension de N.S.
Audrée Villeneuve, conseillère Ville d'Alma	

Absences :

Marc Laliberté, maire Municipalité de Saint-Ludger-de-Milot	Laval Fortin, maire Municipalité de Saint-Henri-de-Taillon
François Claveau, maire Municipalité de Saint-Bruno	Michel Claveau, maire Municipalité d'Hébertville-Station
Louis Leclerc, conseiller Ville d'Alma	Marc Richard, maire Municipalité d'Hébertville

Formant quorum sous la présidence de monsieur Louis Ouellet, préfet et maire de la municipalité de L'Ascension de Notre-Seigneur.

Étaient également présents Cynthia Tardif, directrice générale et greffière-trésorière, Alain Coudé, greffier-trésorier adjoint, Nathalie Audet, directrice du Service d'aménagement, Caroline Dubé, directrice à la vitalité du milieu et des projets spéciaux et Gabriel Tremblay-Girard, conseiller cadre – Ressources humaines et sécurité publique.

MOT DE BIENVENUE

Monsieur Louis Ouellet, préfet, souhaite la bienvenue aux membres du conseil et aux personnes présentes.

Résolution 19167-06-2025

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur André Fortin, appuyé de monsieur Alain Fortin ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté ci-dessous:

- 1 Mot de bienvenue
- 2 Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 3 Exemption de la lecture des procès-verbaux des séances ordinaire et extraordinaire des 13 et 27 mai 2025
- 4 Adoption des procès-verbaux des séances ordinaire et extraordinaire 13 et 27 mai 2025
- 5 Correspondance
- 6 Politique de développement social – Adoption
 - 6.1 Remerciement – Politique de développement social
- 7 Service d'aménagement
 - 7.1 PRMHH - Reddition de comptes



**Municipalité Régionale de Comté
de Lac-Saint-Jean-Est**

- 7.2 Règlement 455-2025 - Ville d'Alma
- 7.3 Règlement 345-25 - Ville de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix
- 7.4 Règlement 414-2025 - Sainte-Monique
- 7.5 Règlement 369-2025 - Décrétant des travaux d'entretien - cours d'eau 1391 et 5168 à Labrecque
- 7.6 Addenda - Contrat octroyé à Enclume (étude sur les besoins de logements)
- 8 FRR volet 4 - Regroupement administration
- 9 FRR volet 4 - Regroupement gestion des eaux
- 10 FRR volet 4 - Regroupement communication
- 11 FRR volets 2 et 3
 - 11.1 Adoption des priorités d'intervention 2025-2026
 - 11.2 Adoption du rapport d'activités du FRR, volet 2 pour la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2025
- 12 Club de golf de Saint-Gédéon - Demande de financement
- 13 Voirie du TNO - Programme d'aide financière
- 14 Voirie du TNO - Octroi des aides financières
- 15 Approbation de la liste des déboursés du mois de mai 2025
- 16 Motion de sympathies - Famille de monsieur Gérald Scullion
- 17 Motion de sympathies - Famille de monsieur Roger Lajoie
- 18 Affaires nouvelles
- 19 Période de questions pour les citoyens
- 20 Levée de la rencontre

Résolution 19168-06-2025

EXEMPTION DE LA LECTURE DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DES 13 et 27 MAI 2025

Il est proposé par monsieur Patrick Bouchard, appuyé de monsieur Émile Hudon;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES:

D'exempter la directrice générale et greffière-trésorière de la lecture des procès-verbaux des séances ordinaire et extraordinaire du 13 et 27 mai 2025.

Résolution 19169-06-2025

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DES 13 et 27 MAI 2025

Il est proposé par madame Audrée Villeneuve, appuyé de madame Johanne Lavoie;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES:

D'adopter les procès-verbaux des séances ordinaire et extraordinaire des 13 et 27 mai 2025.

CORRESPONDANCE

Aucune correspondance.

Résolution 19170-06-2025

ADOPTION D'UNE POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la réalisation du projet Signature Innovation, le conseil de la MRC a confié au Centre de services scolaires du Lac-Saint-Jean un mandat pour accompagner la MRC dans l'élaboration d'une politique de développement social (référence : résolution no 11688-02-2024);

CONSIDÉRANT QUE cette politique est le résultat de l'implication de plusieurs partenaires qui œuvrent sur le territoire de la MRC ainsi qu'à la

**Municipalité Régionale de Comté
de Lac-Saint-Jean-Est**



suite d'une série de consultations diversifiées réalisées entre l'automne 2024 et l'hiver 2025;

CONSIDÉRANT QUE cette politique prévoit notamment l'adoption de grandes orientations stratégiques pour sa durée, soit 2025-2035, ainsi que d'un plan d'action en matière de développement social pour 2025-2030;

CONSIDÉRANT QUE cette politique de développement social alimentera le chantier de rédaction du nouveau schéma d'aménagement et de développement, lequel est débuté depuis quelques mois;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de politique de développement social a été présenté aux membres du conseil de la MRC, lors des comités pléniers tenus le 29 avril et le 10 juin 2025;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par madame Audrée Villeneuve, appuyé de madame Ginette Sirois;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

D'adopter la politique de développement social dont il est fait mention dans le préambule de la présente résolution.

QUE cette politique fait partie intégrante de la présente résolution.

Résolution 19171-06-2025

REMERCIEMENT - POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC a procédé à l'adoption de sa première politique de développement social pour l'ensemble de son territoire lors de la présente séance ordinaire (référence : résolution no 19170-06-2025);

CONSIDÉRANT QUE cette politique est le résultat de l'implication de plusieurs partenaires qui œuvrent sur le territoire de la MRC ainsi qu'à la suite d'une série de consultations diversifiées réalisées entre l'automne 2024 et l'hiver 2025;

CONSIDÉRANT QUE cette politique prévoit notamment l'adoption de grandes orientations stratégiques pour sa durée, soit 2025-2035, ainsi que d'un plan d'action en matière de développement social pour 2025-2030;

CONSIDÉRANT QUE cette politique de développement social alimentera le chantier de rédaction du nouveau schéma d'aménagement et de développement, lequel est débuté depuis quelques mois;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par monsieur Émile Hudon, appuyé de monsieur Mario Desbiens;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

DE remercier tous les partenaires qui ont contribué à l'élaboration de la première politique de développement social de la MRC.

Résolution 19172-06-2025

DÉPÔT DE LA PLANIFICATION DES ACTIVITÉS DANS LE CADRE DE L'AIDE FINANCIÈRE POUR LA MISE EN ŒUVRE DES PRMH

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec s'est doté de la Stratégie québécoise de l'eau 2018-2030 (SQE) le 27 juin 2018;

ATTENDU QUE le Plan national de l'eau : une richesse collective à préserver (PNE) de la SQE a été rendue publique le 17 septembre 2024;



Municipalité Régionale de Comté de Lac-Saint-Jean-Est

ATTENDU QUE, dans le cadre de la mesure stratégique 2.1 du PNE de la SQE, un montant de 39,3 M\$ est dédié à soutenir la mise en œuvre des plans régionaux des milieux humides et hydriques (PRMHH);

ATTENDU QUE cette aide financière vise à soutenir financièrement les municipalités régionales de comté (MRC) dans la mise en œuvre des PRMHH;

ATTENDU QUE le 6 septembre 2023, la MRC de Lac-Saint-Jean-Est a reçu la lettre du MELCCFP confirmant l'approbation du PRMHH de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est;

ATTENDU QU'UNE aide financière de 241 292 \$ est disponible par le MELCCFP pour les années 2024-2025, 2025-2026, 2026-2027 et 2027-2028;

ATTENDU QUE la convention d'aide financière a été signée par le Sous-ministre adjoint à la biodiversité, à la faune et aux parcs le 18 mars dernier;

ATTENDU QUE la MRC bénéficiait d'un délai de 90 jours suivant la signature de la convention d'aide financière pour déterminer quelles activités seront réalisées dans le cadre de cette entente;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par madame Ginette Sirois, appuyé de monsieur Jean Tremblay;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES:

QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est dépose au MELCCFP le document de planification des activités dans le cadre de l'aide financière pour la mise en œuvre du PRMHH tel que préparé par le service d'aménagement du territoire.

Résolution 19173-06-2025

APPROBATION DU RÈGLEMENT 455-2025 DE LA VILLE D'ALMA

ATTENDU QUE la ville d'Alma a adopté le règlement numéro 455-2025 ayant pour objet de modifier les règlements de zonage (199-2012), de lotissement (200-2012) et sur les permis et certificats (198-2012);

ATTENDU QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est doit approuver un règlement modifiant les règlements de zonage et de lotissement;

ATTENDU QUE le règlement 455-2025 est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par monsieur Alain Fortin, appuyé de monsieur Yves Gilbert;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES:

QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est approuve le règlement numéro 455-2025 de la ville d'Alma et autorise la directrice générale et greffière-trésorière à émettre un certificat de conformité.

Résolution 19174-06-2025

APPROBATION DU RÈGLEMENT 345-2025 DE LA VILLE DE MÉTABETCHOUAN-LAC-À-LA-CROIX

ATTENDU QUE la ville de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix a adopté le règlement numéro 345-2025 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro 22-99;

**Municipalité Régionale de Comté
de Lac-Saint-Jean-Est**



ATTENDU QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est doit approuver un règlement modifiant le règlement de zonage;

ATTENDU QUE le règlement 345-2025 est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par madame Johanne Lavoie, appuyé de monsieur Michel Bergeron;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES:

QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est approuve le règlement numéro 345-2025 de la ville de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix et autorise la directrice générale et greffière-trésorière à émettre un certificat de conformité.

Résolution 19175-06-2025

APPROBATION DU RÈGLEMENT 414-25 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MONIQUE

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Monique a adopté le règlement numéro 414-25 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro 265-05;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est doit approuver un règlement modifiant le règlement de zonage;

ATTENDU QUE le règlement 414-25 est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par monsieur André Fortin, appuyé de Émile Hudon;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES:

QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est approuve le règlement numéro 414-25 de la municipalité de Sainte-Monique et autorise la directrice générale et greffière-trésorière à émettre un certificat de conformité.

Résolution 19176-06-2025

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 369-2025 AYANT POUR OBJET DE DÉCRÉTER DES TRAVAUX D'ENTRETIEN DANS LES COURS D'EAU 1391 ET 5168 À LABRECQUE

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement 369-2025 a été remise aux membres de la MRC au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les tous les membres de la MRC ont pris connaissance de ce règlement;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par monsieur Patrick Bouchard, appuyé de monsieur Jean Tremblay;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

DE renoncer à la lecture du règlement numéro 369-2025 ;

D'adopter, tel que déposé, le règlement numéro 369-2025 ayant pour objet de décréter des travaux d'entretien dans les cours d'eau 1391 et 5168 à Labrecque.



**Municipalité Régionale de Comté
de Lac-Saint-Jean-Est**

RÈGLEMENT NUMÉRO 369-2025

**RÈGLEMENT NUMÉRO 369-2025 AYANT POUR OBJET DE DÉCRÉTER DES
TRAVAUX D'ENTRETIEN DANS LES COURS D'EAU 1391 ET 5168 À LABRECQUE**

ATTENDU QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est a la responsabilité des cours d'eau municipaux situés sur son territoire;

ATTENDU QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est a adopté une politique de gestion de cours d'eau municipaux par voie réglementaire prescrivant les travaux autorisés dans les cours d'eau et la façon d'obtenir des autorisations préalablement à leur exécution;

ATTENDU QUE des travaux d'entretien sont nécessaires dans les cours d'eau 1391 et 5168 situés sur le territoire de la municipalité de Labrecque;

ATTENDU QU'étant de moins de 500 mètres linéaires, ces travaux peuvent être réalisés en vertu de l'article 335 du règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement (REAFIE);

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance spéciale du 27 mai 2025 pour l'adoption, à une séance ultérieure, d'un règlement décrétant des travaux d'entretien dans les cours d'eau 1391 et 5168;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Monsieur Patrick Bouchard, appuyé par Monsieur Jean Tremblay;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES:

D'adopter le présent règlement portant le numéro 369-2025, lequel décrète ce qui suit :

Article 1 Objet du règlement

Le présent règlement a pour objet de décréter des travaux d'entretien dans les cours d'eau 1391 et 5168 situés sur le territoire de la municipalité de Labrecque.

Article 2 Description et exécution des travaux

Tous les travaux seront exécutés conformément à la Politique de gestion des cours d'eau de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est (règlement 133-2006), aux conditions de l'article 335 du REAFIE et aux directives de l'ingénieur.

La carte jointe au présent règlement illustre la section devant recevoir les travaux.

Article 3 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi après l'accomplissement de toutes les formalités légales.

Avis de motion : 27 mai 2025

Adoption du règlement : 10 juin 2025

Publication du règlement : 19 juin 2025

Résolution 19177-06-2025

**PROJET SIGNATURE INNOVATION – ADDENDA CONTRAT ENCLUME –
RÉALISATION D'UN DIAGNOSTIC EN MATIÈRE D'HABITATION- CONFORME
AUX OGAT DE 2024**

CONSIDÉRANT QUE la MRC a demandé à la firme Enclume une offre de services pour réaliser un diagnostic en habitation selon le document d'accompagnement *Réalisation d'un diagnostic en matière d'habitation*

**Municipalité Régionale de Comté
de Lac-Saint-Jean-Est**



du MAMH qui intègre plusieurs données qui n'avaient pas été identifiées dans le devis initial de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a demandé à la firme Enclume de prévoir des moyens pour contribuer au développement d'une offre en habitation variée répondant aux besoins des ménages, notamment en favorisant l'implantation d'une variété de modèles innovants d'habitation solidaire et durable (cette action à l'échelle de la MRC n'avait pas été prévue, alors que des plans d'action par municipalité sont dans le mandat initial);

CONSIDÉRANT QUE la MRC a fait le point sur l'avancement du dossier afin de voir avec les obligations ministérielles, si les heures estimées lors du second mandat étaient suffisantes pour compléter ce dernier;

CONSIDÉRANT QUE le service d'aménagement à demander des ajustements afin de compléter l'exercice avec chacune des municipalités et à demander de tenir compte du projet de fusion des trois municipalités du secteur sud, en plus d'identifier non pas une vision, mais des orientations, objectifs, moyens et indicateurs propres à notre situation afin de répondre aux obligations ministérielles découlant des OGAT et des guides produits par l'État;

CONSIDÉRANT QUE la firme Enclume coopérative de travail spécialisée dans le domaine de l'aménagement et la valorisation des territoires, a déposé un addenda à l'offre de services répondant aux besoins complémentaires de la MRC suite à l'adoption des OGAT et qu'elle assume 37 heures des 150 heures nécessaires pour terminer le contrat;

CONSIDÉRANT QUE le projet s'inscrit dans le plan d'action de mise en œuvre du projet *Signature innovation* de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le projet s'inscrit dans les objectifs du Bloc 1 Un territoire résilient lequel inclut de revoir nos façons d'aménager nos villes et municipalités, notamment par le biais d'une étude sur l'habitation et le logement social de la MRC, et ce, conformément au projet *Signature innovation* de la MRC tel qu'adopté en juillet 2023 (résolution # 11460-07-2023) et en octobre 2024 (résolution # 11936-10-2024);

CONSIDÉRANT QUE le projet requiert environ 2 mois pour sa réalisation et que des résultats seront intégrés à la rédaction du nouveau schéma d'aménagement et de développement de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la politique de gestion contractuelle en vigueur autorise la MRC à octroyer de gré à gré un contrat pour la fourniture d'un produit ou d'un service dont la valeur est inférieure au seuil d'appel d'offres public (133 800 \$) et que le contrat initial et les deux addendas représentent un montant total de 116 360 \$ taxes en sus (taxes nettes : 122 163.46 \$);

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par monsieur Yves Gilbert, appuyé de monsieur Mario Desbiens;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES:

QUE le Conseil de la MRC octroie à la firme Enclume le mandat de bonification pour compléter le diagnostic en matière d'habitation pour le territoire de la MRC au montant maximal de 12 430 \$, taxes en plus;

QUE ce contrat soit financé par la subvention à venir du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, pour le projet *Signature Innovation* "Une MRC en mouvement pour un territoire plus résilient et adapté aux changements climatiques" et par l'excédent de fonctionnement non affecté.



Municipalité Régionale de Comté de Lac-Saint-Jean-Est

Résolution 19178-06-2025

PARTICIPATION À UN PROJET DÉPOSÉ DANS LE CADRE DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ – VOLET 4 – COOPÉRATION ET GOUVERNANCE MUNICIPALE – GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE

CONSIDÉRANT QU'une étude visant les possibilités de regroupement de services a été réalisée par Pro-Gestion au courant de l'automne 2024 et l'hiver 2025;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de L'Ascension-de-notre-Seigneur, de Labrecque et de Saint-Nazaire ont demandé à la MRC de mettre en place un service de gestion administrative et financière pour leur bénéfice;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est souhaite offrir aux municipalités de L'Ascension-de-notre-Seigneur, de Labrecque et de Saint-Nazaire un service de gestion administrative et financière par le biais d'une entente de délégation à la MRC de Lac-Saint-Jean-Est dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipales du Fonds régions et ruralité;

CONSIDÉRANT QUE la mise en place d'une telle entente est admissible au volet 4 du Fonds régions et ruralité pour le sous-volet de coopération intermunicipale;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est a pris connaissance du Guide concernant le volet 4 – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions ruralité;

POUR CES MOTIFS : il est proposé par madame Audrée Villeneuve, appuyé de madame Ginette Sirois;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES:

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit:

- Que le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est s'engage à participer au projet d'entente de délégation, en gestion administrative et financière dont il est question dans le préambule de la présente résolution;
- Que les 3 municipalités citées précédemment assumeront l'entièreté des dépenses reliées à cette entente;
- Que la MRC de Lac-Saint-Jean-Est accepte d'agir à titre d'organisme responsable du projet;
- D'autoriser le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, dans le sous-volet de la coopération municipale;
- D'autoriser le préfet ou la préfète suppléante et la directrice générale et greffière-trésorière ou le greffier-trésorier adjoint à signer tout document relatif à cette demande d'aide financière.

Résolution 19179-06-2025

PARTICIPATION À UN PROJET DÉPOSÉ DANS LE CADRE DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ – VOLET 4 – COOPÉRATION ET GOUVERNANCE MUNICIPALE – GESTION DES EAUX

CONSIDÉRANT QU'une étude visant les possibilités de regroupement de services a été réalisée par Pro-Gestion au courant de l'automne 2024 et l'hiver 2025;

**Municipalité Régionale de Comté
de Lac-Saint-Jean-Est**



CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Desbiens, Hébertville, Hébertville-Station, Labrecque, Lamarche, L'Ascension-de-Notre-Seigneur, Métabetchouan-Lac-à-la-Croix, Saint-Bruno, Saint-Henri-de-Taillon, Sainte-Ludger-de-Milot, Saint-Nazaire et Sainte-Monique-de-Honfleur ont demandé à la MRC de mettre en place un service de gestion des eaux pour leur bénéfice;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est souhaite offrir aux municipalités par le biais d'une entente de délégation à la MRC de Lac-Saint-Jean-Est, un service de gestion des eaux;

CONSIDÉRANT QUE la mise en place d'une telle entente est admissible au volet 4 du Fonds Régions ruralité pour le sous-volet de coopération intermunicipale;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est a pris connaissance du Guide concernant le volet 4 – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions ruralité;

POUR CES MOTIFS : il est proposé par monsieur Michel Bergeron, appuyé de madame Johanne Lavoie;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit:

- Que le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est s'engage à participer au projet d'entente de délégation en gestion des eaux dont il est question dans le préambule de la présente résolution;
- Que le conseil accepte d'assumer une partie des coûts, à savoir l'apport minimal exigé dans le cadre du programme;
- Que la MRC de Lac-Saint-Jean-Est accepte d'agir à titre d'organisme responsable du projet;
- D'autoriser le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, dans le sous-volet de la coopération intermunicipale;
- D'autoriser le préfet ou la préfète suppléante et la directrice générale et greffière-trésorière ou le greffier-trésorier adjoint à signer tout document relatif à cette demande d'aide financière.

Résolution 19180-06-2025

PARTICIPATION À UN PROJET DÉPOSÉ DANS LE CADRE DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ – VOLET 4 – COOPÉRATION ET GOUVERNANCE MUNICIPALE – EMBAUCHE D'UNE RESSOURCE EN COMMUNICATION ET TRANSFORMATION NUMÉRIQUE

CONSIDÉRANT QU'UNE étude visant les possibilités de regroupement de services a été réalisée par la firme « Pro-Gestion » au courant de l'automne 2024 et l'hiver 2025;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs municipalités ont demandé à la MRC de procéder à l'embauche d'une ressource en communication et transformation numérique pour leur bénéfice;

CONSIDÉRANT QUE cette ressource supporterait également les municipalités participantes dans leurs responsabilités relatives à la Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels (Loi 25);

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est souhaite répondre à ce besoin;



Municipalité Régionale de Comté de Lac-Saint-Jean-Est

CONSIDÉRANT QUE la mise en place d'une telle collaboration est admissible au volet 4 du Fonds régions ruralité pour le sous-volet de Coopération intermunicipale;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est reconnaît avoir lu et pris connaissance du Guide du demandeur concernant le volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Desbiens, Métabetchouan-Lac-à-la-Croix, Saint-Gédéon, Hébertville, Hébertville-Station, Saint-Bruno, Saint-Ludger-de-Milot, Sainte-Monique, Saint-Henri-de-Taillon, L'Ascension de N.S., Lamarche, Labrecque et Saint-Nazaire désirent présenter un projet visant l'embauche d'une ressource en communication et transformation numérique par le biais d'une entente de délégation à la MRC de Lac-Saint-Jean-Est dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipales du Fonds régions et ruralité;

POUR CES MOTIFS : il est proposé par madame Ginette Sirois, appuyé de madame Marie-Josée Larouche;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES:

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- Que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;
- Que le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est s'engage à participer au projet d'entente de délégation dont il est fait mention au préambule de la présente résolution, laquelle regroupe la MRC et les organisations ci-dessus mentionnées pour permettre l'embauche d'une ressource en communication et transformation numérique;
- Que le conseil accepte d'assumer une partie des coûts, à savoir l'apport minimal exigé dans le cadre du programme;
- Que la MRC de Lac-Saint-Jean-Est accepte d'agir à titre d'organisme responsable du projet;
- D'autoriser le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, dans le sous-volet de la Coopération intermunicipale;
- D'autoriser le préfet ou la préfète suppléante et la directrice générale et greffière-trésorière ou le greffier-trésorier adjoint à signer tout document relatif à cette demande d'aide financière.

Résolution 19181-06-2025

ACCEPTATION DE L'ENTENTE RELATIVE AU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ, VOLET 2 ET 3 POUR 2025-2026, 2026-2027 ET 2027-2028

CONSIDÉRANT QUE la reconduction du Fonds régions et ruralité est inscrite comme engagement de la *Déclaration de réciprocité concernant le nouveau partenariat entre le gouvernement du Québec et les gouvernements de proximité* qui a été signée le 13 décembre 2023 avec les représentants municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le volet 2 – Développement territorial du Fonds régions et ruralité s'inscrit en continuité de l'actuel volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC de ce fonds, dont l'entente s'est terminée le 31 mars 2025;

CONSIDÉRANT QUE le volet 3 – Vitalisation du Fonds régions et ruralité est intégré à l'entente de délégation du volet 2 – Développement territorial

**Municipalité Régionale de Comté
de Lac-Saint-Jean-Est**



CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Desbiens, Hébertville, Hébertville-Station, Labrecque, Lamarche, L'Ascension-de-notre-Seigneur, Métabetchouan-Lac-à-la-Croix, Saint-Bruno, Saint-Gédéon, Saint-Henri-de-Taillon, Sainte-Ludger-de-Milot, Saint-Nazaire et Sainte-Monique-de-Honfleur ont demandé à la MRC de mettre en place un service de gestion des eaux pour leur bénéfice;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est souhaite offrir aux municipalités par le biais d'une entente de délégation à la MRC de Lac-Saint-Jean-Est, un service de gestion des eaux;

CONSIDÉRANT QUE la mise en place d'une telle entente est admissible au volet 4 du Fonds Régions ruralité pour le sous-volet de coopération intermunicipale;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est a pris connaissance du Guide concernant le volet 4 – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions ruralité;

POUR CES MOTIFS : il est proposé par monsieur Michel Bergeron, appuyé de madame Johanne Lavoie;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit:

- Que le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est s'engage à participer au projet d'entente de délégation en gestion des eaux dont il est question dans le préambule de la présente résolution;
- Que le conseil accepte d'assumer une partie des coûts, à savoir l'apport minimal exigé dans le cadre du programme;
- Que la MRC de Lac-Saint-Jean-Est accepte d'agir à titre d'organisme responsable du projet;
- D'autoriser le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, dans le sous-volet de la coopération intermunicipale;
- D'autoriser le préfet ou la préfète suppléante et la directrice générale et greffière-trésorière ou le greffier-trésorier adjoint à signer tout document relatif à cette demande d'aide financière.

Résolution 19180-06-2025

PARTICIPATION À UN PROJET DÉPOSÉ DANS LE CADRE DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ – VOLET 4 – COOPÉRATION ET GOUVERNANCE MUNICIPALE – EMBAUCHE D'UNE RESSOURCE EN COMMUNICATION ET TRANSFORMATION NUMÉRIQUE

CONSIDÉRANT QU'UNE étude visant les possibilités de regroupement de services a été réalisée par la firme «Pro-Gestion» au courant de l'automne 2024 et l'hiver 2025;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs municipalités ont demandé à la MRC de procéder à l'embauche d'une ressource en communication et transformation numérique pour leur bénéfice;

CONSIDÉRANT QUE cette ressource supporterait également les municipalités participantes dans leurs responsabilités relatives à la Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels (Loi 25);

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est souhaite répondre à ce besoin;



Municipalité Régionale de Comté de Lac-Saint-Jean-Est

CONSIDÉRANT QUE la mise en place d'une telle collaboration est admissible au volet 4 du Fonds régions ruralité pour le sous-volet de Coopération intermunicipale;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est reconnaît avoir lu et pris connaissance du Guide du demandeur concernant le volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Desbiens, Métabetchouan-Lac-à-la-Croix, Saint-Gédéon, Hébertville, Hébertville-Station, Saint-Bruno, Saint-Ludger-de-Milot, Sainte-Monique, Saint-Henri-de-Taillon, L'Ascension de N.S., Lamarche, Labrecque et Saint-Nazaire désirent présenter un projet visant l'embauche d'une ressource en communication et transformation numérique par le biais d'une entente de délégation à la MRC de Lac-Saint-Jean-Est dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipales du Fonds régions et ruralité;

POUR CES MOTIFS : il est proposé par madame Ginette Sirois, appuyé de madame Marie-Josée Larouche;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES:

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- Que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;
- Que le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est s'engage à participer au projet d'entente de délégation dont il est fait mention au préambule de la présente résolution, laquelle regroupe la MRC et les organisations ci-dessus mentionnées pour permettre l'embauche d'une ressource en communication et transformation numérique;
- Que le conseil accepte d'assumer une partie des coûts, à savoir l'apport minimal exigé dans le cadre du programme;
- Que la MRC de Lac-Saint-Jean-Est accepte d'agir à titre d'organisme responsable du projet;
- D'autoriser le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, dans le sous-volet de la Coopération intermunicipale;
- D'autoriser le préfet ou la préfète suppléante et la directrice générale et greffière-trésorière ou le greffier-trésorier adjoint à signer tout document relatif à cette demande d'aide financière.

Résolution 19181-06-2025

ACCEPTATION DE L'ENTENTE RELATIVE AU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ, VOLET 2 ET 3 POUR 2025-2026, 2026-2027 ET 2027-2028

CONSIDÉRANT QUE la reconduction du Fonds régions et ruralité est inscrite comme engagement de la *Déclaration de réciprocité concernant le nouveau partenariat entre le gouvernement du Québec et les gouvernements de proximité* qui a été signée le 13 décembre 2023 avec les représentants municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le volet 2 – Développement territorial du Fonds régions et ruralité s'inscrit en continuité de l'actuel volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC de ce fonds, dont l'entente s'est terminée le 31 mars 2025;

CONSIDÉRANT QUE le volet 3 – Vitalisation du Fonds régions et ruralité est intégré à l'entente de délégation du volet 2 – Développement territorial

**Municipalité Régionale de Comté
de Lac-Saint-Jean-Est**



afin d'assurer une meilleure cohérence entre les actions réalisées dans les deux volets du Fonds régions et ruralité;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de conclure une nouvelle entente avec la ministre des Affaires municipales pour bénéficier du volet 2 – Développement territorial et du volet 3 – Vitalisation du Fonds régions et ruralité;

CONSIDÉRANT QUE l'entente Développement territorial du Fonds régions et ruralité a pour objet de prévoir les conditions et les modalités de la délégation de la gestion d'un montant provenant du Fonds régions et ruralité et qu'elle prévoit le rôle et les responsabilités de la MRC lorsque, dans l'exercice du pouvoir que lui confère l'article 126.2 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1), elle met en œuvre ses priorités régionales et adapte des activités gouvernementales à ses particularités régionales ;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par monsieur Mario Desbiens, appuyé de monsieur Émile Hudon;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES:

DE confirmer l'adhésion de la MRC aux objets de l'entente;

D'autoriser madame Cynthia Tardif, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la MRC, l'entente «Développement territorial» intégrant le volet Vitalisation du Fonds régions et ruralité soumise par la ministre des Affaires municipales.

Résolution 19182-06-2025

FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR) – ADOPTION DES PRIORITÉS ANNUELLES D'INTERVENTION 2025-2026

CONSIDÉRANT QUE lors de la présente séance ordinaire, le conseil de la MRC a accepté le projet d'entente de développement territorial du Fonds Régions et Ruralité, volets 2 et 3, pour la période du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2028 (référence : résolution no 19181-06-2025);

CONSIDÉRANT QUE pour bénéficier du premier versement des deux (2) volets représentant trente (30%) pour cent du montant de l'enveloppe budgétaire réservée à la MRC pour les trois (3) ans de l'entente, la MRC doit notamment adopter par résolution ses priorités d'intervention pour l'année 2025-2026, les publier sur son site internet et les déposer à l'endroit indiqué dans le système de suivi intégré du Fonds Régions et Ruralité (FRR);

CONSIDÉRANT QUE pour 2025-2026, la MRC peut reconduire ses priorités d'intervention adoptées pour 2024-2025 en y rajoutant une priorité pour le soutien à la vitalisation, et ce, notamment pour les municipalités admissibles au volet 3, soit pour les municipalités de Lamarche, Sainte-Monique, Saint-Ludger-de-Milot, Saint-Henri-de-Taillon et Desbiens;

CONSIDÉRANT QUE les membres de la MRC ont pris connaissance du document relatif aux priorités d'intervention 2025-2026 pour la réalisation de l'entente mentionnée ci-dessus, lesquelles sont déposées dans la plateforme du conseil sans-papier id.concerto;

CONSIDÉRANT QUE le comité des projets structurants recommande au conseil de la MRC de procéder à l'adoption desdites priorités d'intervention 2025-2026;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par madame Ginette Sirois, appuyé de monsieur Émile Hudon;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES:



Municipalité Régionale de Comté de Lac-Saint-Jean-Est

QUE le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est adopte les priorités annuelles d'intervention 2025-2026 dont il est fait mention dans le préambule de la présente résolution;

QUE ces priorités soient affichées sur le site internet de la MRC et déposées dans le système de suivi intégré du Fonds Régions et Ruralité (FRR).

Résolution 19183-06-2025

FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR) – ADOPTION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} JANVIER AU 31 MARS 2025

CONSIDÉRANT QUE lors de la présente séance ordinaire, le conseil de la MRC a accepté le projet d'entente de développement territorial du Fonds Régions et Ruralité, volets 2 et 3 pour la période du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2028 (référence : résolution no 19181-06-2025);

CONSIDÉRANT QUE pour bénéficier du premier versement du volet 2 représentant trente (30%) pour cent du montant de l'enveloppe budgétaire réservée à la MRC pour les trois (3) ans de l'entente, la MRC doit notamment adopter par résolution le rapport d'activités du Fonds Régions et Ruralité pour la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2025, le déposer sur son site internet et le transmettre à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

CONSIDÉRANT QUE ce rapport est déposé dans la plate-forme du conseil sans-papiers id.concerto;

CONSIDÉRANT QUE les membres de la MRC ont pris connaissance dudit rapport d'activités;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par monsieur André Fortin, appuyé de monsieur Frédéric Tremblay;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

D'adopter le document mentionné dans le préambule de la présente résolution;

QUE ledit rapport d'activités de même que la présente résolution soient affichés sur le site Internet de la MRC et transmis à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

Résolution 19184-06-2025

OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE AU CLUB DE GOLF LAC-SAINT-JEAN

CONSIDÉRANT QUE le Club de Golf Lac-Saint-Jean a déposé en avril dernier une demande auprès de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est pour obtenir une aide financière afin de poursuivre son plan d'investissement;

CONSIDÉRANT QUE ledit club souhaite investir en 2025 environ 271 000 \$ afin d'améliorer ses installations et de réaliser diverses initiatives qui permettront notamment de former les clientèles « jeunes et féminines »;

CONSIDÉRANT QUE le Club de Golf Lac-Saint-Jean est unique sur le territoire de la MRC et permet de générer des retombées économiques importantes pour le milieu;

CONSIDÉRANT la nécessité du Club d'améliorer ses infrastructures ainsi que ses équipements pour conserver sa notoriété;

CONSIDÉRANT QUE l'article 102 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, C-47.1) permet à la MRC de supporter financièrement les activités du Club de Golf Lac-Saint-Jean;

**Municipalité Régionale de Comté
de Lac-Saint-Jean-Est**



CONSIDÉRANT QUE le comité administratif recommande l'octroi d'un soutien financier de 10 000 \$ afin de donner suite à la demande du Club de Golf Lac-Saint-Jean (référence : résolution numéro CA-21 65-05-2025);

POUR CES MOTIFS; Il est proposé par madame Sylvie Beaumont, appuyé de monsieur André Fortin;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES:

DE verser une aide financière de 10 000 \$ au Club de Golf Lac-Saint-Jean pour le soutenir dans la réalisation des investissements et activités mentionnés dans le préambule de la présente résolution;

DE conclure une entente de financement entre la MRC et ledit club afin de préciser les obligations de ce dernier afin de pouvoir bénéficier de cette subvention;

DE financer cette aide financière par les activités de fonctionnement de la partie de budget «Administration générale»;

D'autoriser le préfet ou la préfète-suppléante et la directrice générale et greffière-trésorière ou le greffier-trésorier adjoint à signer ladite entente de financement.

Résolution 19185-06-2025

**ÉTABLISSEMENT D'UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE – VOIRIE DU
TERRITOIRE NON ORGANISÉ (TNO)**

CONSIDÉRANT QUE lors du comité administratif tenu le 21 janvier 2025, ledit comité a adopté une résolution pour modifier la façon dont la MRC soutiendra les diverses associations de villégiature pour l'entretien des chemins situés dans le territoire non organisé (TNO) (référence : résolution numéro CA-2128-01-2025);

CONSIDÉRANT QUE ce nouveau mode de fonctionnement consiste à remettre aux diverses associations de villégiature la responsabilité des travaux de voirie dans le TNO pour le territoire qu'elles représentent;

CONSIDÉRANT QU'en contrepartie, chaque association bénéficiera d'une subvention récurrente, laquelle sera déterminée annuellement par le conseil au moyen d'une résolution;

CONSIDÉRANT QUE les deux (2) autres MRC du Lac-Saint-Jean ont adopté depuis quelques années ce mode de fonctionnement pour leur TNO;

CONSIDÉRANT QU'IL est nécessaire de formaliser ce nouveau mode de fonctionnement au moyen d'un programme d'aide financière élaboré à cet effet, et ce, afin d'établir la nature des travaux et dépenses admissibles de même que le rapport de reddition de comptes à compléter;

CONSIDÉRANT le projet de programme d'aide financière produit et déposé à l'attention des membres de la MRC pour acceptation;

CONSIDÉRANT QUE les membres de la MRC ont pris connaissance des paramètres de ce programme;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par madame Aurée Villeneuve, appuyé de monsieur Alain Fortin;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est entérine le nouveau mode de fonctionnement concernant la voirie du TNO et accepte le programme d'aide financière dont il est question dans le préambule de la présente résolution;



**Municipalité Régionale de Comté
de Lac-Saint-Jean-Est**

QUE ledit programme fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE ce programme soit publié sur le site Internet de la MRC.

Résolution 19186-06-2025

**OCTROI D'AIDES FINANCIÈRES AUX ASSOCIATIONS DE VILLÉGIATURE –
VOIRIE DU TERRITOIRE NON ORGANISÉ (TNO)**

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC a adopté un nouveau mode de fonctionnement pour soutenir les diverses associations de villégiature pour l'entretien des chemins situés dans le territoire non organisé (TNO) (référence : résolution numéro 19185-06-2025);

CONSIDÉRANT QU'un programme d'aide financière adressé aux dites associations a également été adopté par la même résolution;

CONSIDÉRANT QUE ce programme consiste à remettre annuellement une aide financière de fonctionnement pour soutenir lesdites associations pour leurs travaux de voirie;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de confirmer à chacune desdites associations les montants de subvention pour 2025;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par madame Marie-Josée Larouche, appuyé de madame Johanne Lavoie;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est confirme l'octroi des aides financières suivantes aux diverses associations de villégiature :

Association des propriétaires de chalet du Lac-à-la-Carpe (secteur-chemin Duchesne)	4 851 \$
Association des propriétaires de chalet du Lac-à-la-Carpe (secteur-canton Saint-Hilaire)	5 469 \$
Les propriétaires riverains de la rivière Métabetchouane inc.	10 322 \$

QUE lesdites associations de villégiature soient tenues de respecter les modalités du programme d'aide financière relatif à la voirie du TNO.

Résolution 19187-06-2025

APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS DU MOIS DE MAI 2025

Il est proposé par madame Johanne Lavoie, appuyé de monsieur Yves Gilbert;

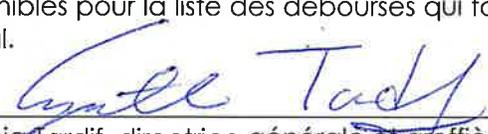
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES:

D'accepter la liste des déboursés du mois de mai 2025 de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est, ladite liste faisant partie intégrante du procès-verbal.

MAI 2025	
Compte courant MRC	1 376 927.88 \$
Compte TPI	11 004.07\$
Compte Parc des Îles	0 \$
Compte baux de villégiature	0 \$

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée, certifie par la présente qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour la liste des déboursés qui fait partie intégrante du procès-verbal.


Cynthia Tardif, directrice générale et greffière-trésorière

**Municipalité Régionale de Comté
de Lac-Saint-Jean-Est**



Résolution 19188-06-2025

MOTION DE SYMPATHIES – FAMILLE DE MONSIEUR GÉRALD SCULLION

CONSIDÉRANT QUE c'est avec regret que nous avons appris le décès de monsieur Gérald Scullion le 17 mai dernier;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Scullion a notamment été maire de ville d'Alma de 2003 à 2009 et représentant de la ville au conseil de la MRC de 1985 à 2003;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Scullion s'est impliqué dans de nombreux dossiers sur la scène régionale tout au long de sa vie active;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par madame Sylvie Beaumont, appuyé de monsieur Frédéric Tremblay;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES:

QUE le conseil de la MRC souhaite ses vœux de sympathies à la famille de monsieur Gérald Scullion et souligne sa généreuse contribution à l'avancement des dossiers de la MRC et à l'amélioration de notre milieu de vie.

Résolution 19189-06-2025

MOTION DE SYMPATHIES – FAMILLE DE MONSIEUR ROGER LAJOIE

Une motion de sympathies est proposée par monsieur Émile Hudon, appuyée de madame Marie-Josée Larouche, à l'endroit de madame Lucie Croft, suite au décès de son époux, monsieur Roger Lajoie, anciennement conseiller de la Ville d'Alma.

PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LES CITOYENS

Aucune question n'est formulée.

Résolution 19190-06-2025

LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Il est proposé par monsieur Jean Tremblay, appuyé de monsieur Patrick Bouchard;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES:

DE lever la présente séance à 20h25.

ATTESTATION - DROIT DE VOTE DU PRÉFET

Je, Cynthia Tardif, directrice générale et greffière-trésorière, atteste que M. Louis Ouellet, préfet a choisi de ne pas voter pour chacune des résolutions adoptées lors de la présente séance.

ATTESTATION - DROIT DE VÉTO DU PRÉFET

Je, Louis Ouellet, préfet, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Louis Ouellet, préfet

Cynthia Tardif, directrice générale et greffière-trésorière